PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 17 AVRIL 2025

DATE DE CONVOCATION :
11 AVRIL 2025
DATE D'AFFICHAGE :
11 AVRIL 2025

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 23
Présents : 15
Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept avril à vingt heures trente, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie Annexe *(salle Jean de la Fontaine),* en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, Maire

Étaient présents : Francis BELLUAU, Jean COCHIN, Anaïs BOUCHER, Jean-Claude BOULARD, Patrick BOULAY, Jean-Louis CECCANTI, Christelle DEROYE, Alain GALLET, Christophe GOUSSÉ, Viviane GROUARD, Sylvie HÉRON, Karine NEEL, Laetitia ROSSI, Guillaume TERTEREAU, Bruno TISON.

Étaient absents excusés :

Anne-Marie GARNIER donne procuration à Francis BELLUAU
Annie COSME donne procuration à Christelle DEROYE
Catherine FOULARD donne procuration à Jean COCHIN
Philippe GAGNOT donne procuration à Guillaume TERTEREAU
Martine MALASSIGNÉ donne procuration à Christophe GOUSSÉ
Jennifer DIOT
Julie HEUZARD
Lucas JUIGNÉ

En préambule du conseil municipal, il est procédé à la signature de la première subvention attribuée au bénéfice d'un jeune couple en provenance du Mans qui vient d'acquérir une maison d'habitation, rue de Mamers.

Monsieur GERBER et madame HULIN, primo-accédants, recevront donc dans les prochains jours une subvention de 5 000€ pour les aider à financer leur projet et leur installation à Marolles-les-Braults. Bienvenue à eux !



➲ désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur TISON est désigné secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 mars 2025

➲ **Il est demandé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 18 mars dernier** (transmis par e-mail le 20/03/25).

-°-°-°-°-°-

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 mars dernier est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2) Attribution des subventions communales aux associations

Des subventions sont attribuées par la commune annuellement aux différentes associations locales. En ce qui concerne l'année 2025, après concertation avec les associations locales et avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 25 février dernier, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Montant versé en 2021	Montant versé en 2022	Montant versé en 2023	Montant versé en 2024	Montant sollicité en 2025	Observations
Marolles fête son comice	3 060€	*Pas de besoin*	3 060€	*3 060€*	*3 060€*	*Prévoir un éventuel déficit (mauvais temps lors d'un comice)*
Comité de jumelage	400€	400€	750€	*1 000€*	*1 000€*	*Accueil de la délégation allemande à la Pentecôte*
Sporting Club Marollais	12 240€	12 240€	10 000€	*10 000€*	*10 000€*	*Engagements équipes en compétitions + salariat + développement de la nouvelle activité pilates*
Histoire et Patrimoine du Pays Saosnois	204€	204€	204€	*204€*	*204€*	*Financement du fascicule annuel sur l'histoire locale*
Fondation du Patrimoine	160€	160€	160€	*160€*	*160€*	*Il s'agit d'une adhésion de la commune à l'association*

Amicale du personnel et résidents de la maison de retraite	1 300€	900€	500€	*500€*	*500€*	*Anniversaires des résidents, spectacles, soins esthétiques…*
ADMR	400€	400€	400€	*400€*	*400€*	*Formation des salariés*
ASIDPA	0€	0€	0€	*400€*	*400€*	*19 personnes bénéficient de soins à domicile sur Marolles-les-Braults*
Amicale des sapeurs-pompiers	*Pas de besoin*	*Pas de besoin*	1 000€	*1 000€*	*1 000€*	
Association locale ACPG	*Pas de besoin*	*Pas de besoin*	*Pas de besoin*	*Pas de besoin*	*Pas de besoin*	
Groupement de défense ennemis des cultures	194€	220,13€	220,13€	*220,13€*	*220,13€*	*Il s'agit d'une adhésion de la commune à l'association*
Le jardinier sarthois	71€	71€	71€	*71€*	*71€*	
Alliance commerciale de Marolles-les-Braults	*Pas de besoin*	*Pas de besoin*	*Pas de besoin*	*Pas de besoin*	*Pas de besoin*	*Demande de soutien logistique lors de manifestations*
Association pour Adultes et Jeunes Handicapés – Sarthe Mayenne – section Nord Sarthe	102€	102€	102€	*102€*	*102€*	*Tournoi de mölkky + marché des créateurs + loto + concours de puzzle*
Radio Alpes Mancelles	102€	102€	102€	*102€*	*102€*	
Association des conciliateurs de justice	612€	612€	612€	*612€*	*612€*	*Les permanences en mairie ont repris depuis 2022*
La Patriote de Bonnétable / FSGT	600€	600€	1 000€	*500€*	*500€*	*Course cycliste organisée en juin 2025*
Loisirs et Sports du Pays Marollais	306€	306€	306€	*306€*	*500€*	*Déplacements lors des compétitions (frais d'engagement et de déplacements) + nouvelles tenues de sport + mise en place d'un site internet*
Association spectacle Autrement (Festival du Cirque)	3 060€	*Pas de besoin*	4 000€	*Pas de besoin*	*Pas de besoin*	*Pas de festival en 2025*
Association des parents d'élèves de l'école publique	0€	0€	500€	*500€*	*500€*	*Organisation d'une fête des écoles publiques + achat de calculatrices pour les CM2 pour leur entrée au collège*
Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame	114€	114€	114€	*114€*	*200€*	*Voyage scolaire de fin d'année (château du Lude – 835€)*

EHPAD des Chanterelles	1 274,10€	1 200€	0€	*0€*	*0€*	*Pas de demande spécifique cette année*
Retraite Sportive en Pays Marollais	500€	500€	750€	*1 000€*	*700€*	*Achat de matériel pour activités de disc-golf + organisation de la fête de la danse en juin 2025*
Mouvement vie libre	204€	204€	204€	*204€*	*204€*	
Œuvre des pupilles école publique	26€	26€	26€	*26€*	*0€*	*Association qui n'existe plus*
Les Dauphins Marollais	*Pas de besoin*	*Pas de besoin*	300€	*300€*	*500€*	*Résultat 2024 positif (+587,09€) Hausse des tarifs d'utilisation de la piscine de 28,6% soit 1 030€*
Générations Mouvement	*Pas de besoin*	*Pas de besoin*	*Pas de besoin*	*Pas de besoin*	*Pas de besoin*	
Famille de la Sarthe	-	-	-	-	*400€*	*Cours de zumba et projet de cours de salsa à venir*
Krav Maga JC 72 (self défense)	-	-	-	-	*300€*	*Achat de matériel (951,14€)*
Sécurité civile		*2 000€*	0€	*0€*	*1 000€*	*Votée par le CM en janvier en soutien aux populations de Mayotte*
Mutuelle sociale de la gendarmerie	-	-	-	-	*0€*	*Financement du magazine officiel diffusé au sein de la gendarmerie*
TOTAL	**24 929,10€**	**20 361,13€**	**24 381,13€**	**20 781,13€**	**22 635,13€**	

A noter que les associations locales peuvent également solliciter la commune pour des demandes de subventions exceptionnelles dans le cadre de l'organisation de manifestations particulières qui ont notamment pour effet de mettre en valeur le dynamisme et l'attractivité de la commune de Marolles-les-Braults.

➲ **Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions énoncées précédemment aux différentes associations locales pour l'année 2025**

-°-°-°-°-

Monsieur BELLUAU évoque la demande de subvention de la mutuelle sociale de la gendarmerie qui est parvenue récemment.

L'assemblée se prononce unanimement contre l'attribution d'une subvention compte tenu de l'objet de la demande qui concerne la diffusion d'un magazine interne aux services de la gendarmerie et qui ne bénéficiera pas directement à la brigade locale.

Madame DEROYE souhaite obtenir le détail de la répartition de la subvention de 10 000€ au sein du Sporting Club Marollais.

Madame BOUCHER donne la répartition entre les différentes sections :
- football : 3 425€ - basket-ball : 2 925€ - yoga : 1 000€ - billard : 750€
- pétanque : 700€ - gym volontaire : 500€ - volley-ball : 400€ - escalade : 300€

Madame BOUCHER, monsieur GOUSSÉ et monsieur BOULAY se retirent étant présidents d'associations locales.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'attribution des subventions énoncées aux différentes associations locales pour l'année 2025.

3) Attribution des subventions communales aux établissements scolaires

La commune de Marolles-les-Braults attribue également des subventions en faveur des différents établissements scolaires. Pour l'année 2025, après concertation avec les responsables des établissements et avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 25 février dernier il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Etablissements		Montant versé en 2021	Montant versé en 2022	Montant versé en 2023	Montant versé en 2024	Montant sollicité en 2025	Observations
Ecole maternelle publique (année scolaire 2024 -2025)	Coopérative scolaire	4,20€/enfant	4,20€/enfant	4,20€/enfant	*4,20€/enfant*	*4,20€/enfant*	*Tous les enfants*
	L'école au cinéma	5,20€/enfant	5,20€/enfant	5,20€/enfant	*5,20€/enfant*	*5,20€/enfant*	*Tous les enfants*
	Bourses et prix	5,20€/enfant	5,20€/enfant	5,20€/enfant	*5,20€/enfant*	*5,20€/enfant*	*Tous les enfants*
	Projet danse	250€/classe	250€/classe	250€/classe	*250€/classe*	*250€/classe*	*2 classes concernées (3 auparavant)*
	Noël	6,25€/enfant	6,25€/enfant	6,25€/enfant	*6,25€/enfant*	*6,25€/enfant*	*Tous les enfants*
Ecole élémentaire publique	Coopérative scolaire	4,20€/enfant	4,20€/enfant	4,20€/enfant	*4,20€/enfant*	*4,20€/enfant*	*Tous les enfants*
	L'école au cinéma	5,20€/enfant	5,20€/enfant	5,20€/enfant	*5,20€/enfant*	*5,20€/enfant*	*Tous les enfants*
	Sorties culturelles	204€	204€	204€	*204€*	*1 000€*	*(sortie scolaire prévue au zoo de La*

(année scolaire 2024-2025)	Noël	5,20€/enfant	5,20€/enfant	5,20€/enfant	*5,20€/enfant*		*Flèche et au manoir de la Cour à Asnières-sur-Vègre (coût 2 600€)*
Collège Jean Moulin	Foyers sociaux éducatifs	387,50€	387,50€	387,50€	*387,50€*	*387,50€*	*Voyages et sorties scolaires + aides financières à l'opération fournitures scolaires*
	Association sportive	387,50€	387,50€	387,50€	*387,50€*	*387,50€*	*Achat de matériel sportif*
	Subvention compensatoire pour la location des équipements sportifs de la commune	10 000€	10 000€	10 000€	*10 000€*	*10 000€*	*Transport scolaire vers les piscines + participation aux voyages scolaires + fête de Noël + atelier radio*
Marollais scolarisés en sections professionnelles	Maisons familiales	60€/enfant	60€/enfant	60€/enfant	*60€/enfant*	*60€/enfant*	
	Centres de formation des apprentis	80€/enfant	80€/enfant	80€/enfant	*80€/enfant*	*80€/enfant*	
	Sections professionnelles dans un lycée public ou privé	60€/enfant	60€/enfant	60€/enfant	*60€/enfant*	*60€/enfant*	
Voyages culturels et linguistiques	Classe patrimoine Séjour linguistique Classe de neige Classe découverte	37€/enfant	37€/enfant	37€/enfant	*37€/enfant*	*37€/enfant*	*Pour les élèves Marollais*

A noter qu'une participation financière aux frais de fonctionnement est également versée à l'école privée Notre-Dame en fonction des frais de fonctionnement calculés pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire publiques (*obligation déterminée par la loi Carle de 2009 sur le financement des écoles privées).*

La participation financière versée est fonction du nombre d'enfants Marollais (maternelle et élémentaire) scolarisés à l'école Notre-Dame. Pour l'année 2024, cette participation s'est élevée à **18 781,54€.** La participation pour l'année 2025 sera calculée en fin d'année scolaire (juin/juillet prochain).

➲ **Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions énoncées précédemment aux différents établissements scolaires pour l'année 2025**

-°-°-°-°-°-

Madame BOUCHER présente les différentes subventions attribuées aux établissements scolaires.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'attribution des subventions énoncées aux différents établissements scolaires pour l'année 2025.

4) Décision modificative n°1 – budget commune - attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS

Contrairement aux premiers besoins financiers identifiés et après concertation avec les services de la trésorerie, il sera nécessaire de verser une subvention de fonctionnement de 20 000€ en faveur du budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

En effet, la vente du bâtiment ex-CASCADE au prix de 175 000€ devrait intervenir prochainement. Cependant, ces fonds constitueront une recette d'investissement et ne pourront être rebasculés en section de fonctionnement que par l'intermédiaire d'une procédure dérogatoire à compter de 2026 (après accord des services de l'Etat sur demande motivée et justifiée).

Dans l'attente et afin de supporter les dépenses de fonctionnement du budget du CCAS (dont l'attribution des bons d'achat de 25€ et le cocktail convivial organisé à l'automne) il est nécessaire d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20 000€ au bénéfice du CCAS.

En conséquence, une décision modificative doit être prise pour affecter les crédits aux comptes suivants :

Section de fonctionnement :

● Dépenses :

- chapitre 65 « *autres charges de gestion courante* » - compte 657 363 « subvention de fonctionnement au CCAS » : **+ 20 000€**

- chapitre 014 « *atténuation de produit* » - compte 7392221 « *FPIC* » : **- 10 000€**

- chapitre 011 « *charge à caractère général* » - compte 635 « *autres impôts taxes* » : **- 10 000€**

Cette subvention ne devrait plus être nécessaire à l'avenir si une partie du fruit de la vente du bâtiment ex-CASCADE est par la suite basculé en section de fonctionnement de ce budget.

➲ **Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter la décision modificative présentée ci-dessus ainsi que l'attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS de 20 000€.**

-°-°-°-°-°-

Madame DEROYE demande la somme totale des aides/secours attribués aux Marollais sur le budget du CCAS.

Monsieur BELLUAU précise qu'une somme de 3 823,63€ a été attribuée en 2024 à ce titre.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés la décision modificative présentée ainsi que l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 20 000€ au profit du CCAS.

5) Demande de création d'un hameau sur la route départementale n°27

Plusieurs habitants des lieux-dits « *La Petite Rage* » et « *La Grande Rage* » ont fait des demandes auprès du Conseil Départemental de la Sarthe afin de voir la vitesse maximale abaissée à 70 km/h au lieu des 80 km/h actuels sur la route départementale n°27 qui relie la commune de Marolles-les-Braults à celle de Dangeul.

Leur demande n'a pas été accueilli favorablement par les services du Département considérant qu'il n'était pas judicieux d'abaisser la vitesse à cet endroit d'autant plus qu'il ne s'agissait pas d'un secteur urbanisé de type hameau.

Les demandeurs souhaitent dorénavant la création d'un hameau dans ce secteur. Les services du Conseil Départemental leur ont rappelé par courrier du 7 mars dernier (*voir annexe n°1*) que la mise en place – hors agglomération – de panneaux matérialisant la traversée d'un hameau relevait d'une décision du conseil municipal tout comme sa dénomination.





Les services départementaux précisent, en outre, qu'il reviendra à la commune de se charger de la fourniture, de la pose, de l'entretien et du renouvellement de ces panneaux.

A noter que la pose de ces panneaux n'emporte aucune limitation de vitesse de manière automatique et que seule l'autorité détentrice du pouvoir de police est en mesure de diminuer la vitesse maximale autorisée, qui est par défaut fixée à 80 km/h.

Il reviendra donc – même en cas de création d'un hameau à cet endroit – au Président du Département de se prononcer sur un éventuel abaissement de la vitesse maximale autorisée. A l'heure actuelle, aucun engagement de la part du Département n'a été pris en ce sens.

➲ **Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la création d'un hameau hors agglomération sur la route départementale n°27 qui relie la commune de Marolles-les-Braults à celle de Dangeul et le cas échéant, d'en définir sa dénomination.**

-°-°-°-°-°-

Monsieur BELLUAU précise que deux contrôles de gendarmerie ont été organisés ces derniers jours à cet endroit. Les gendarmes n'ont procédé à aucune verbalisation et un seul excès de vitesse à 91 km/h au lieu de 80 km/h a été relevé. Monsieur BELLUAU ajoute que le conseil municipal doit se prononcer uniquement sur l'opportunité de créer un hameau. La réduction de la vitesse n'étant pas de la compétence de la commune sur une voie départementale hors agglomération.

Madame DEROYE estime qu'il est judicieux de mettre en place un hameau qui pourrait peut-être faire ralentir les véhicules et ainsi sécuriser le carrefour avec la route de Dissé-sous-Ballon. Madame DEROYE demande quel serait le coût pour la commune d'une telle décision.

Monsieur BELLUAU lui répond qu'il suffirait d'acheter deux panneaux et que cela se situerait autour des 500€.

Monsieur GOUSSÉ évoque les difficultés pour les riverains pour entrer et sortir de chez eux.

Monsieur BELLUAU propose que le conseil municipal se prononce à bulletin secret.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL		
POUR : 12	**CONTRE : 6**	**ABSTENTION : 2**
Le conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés la création d'un hameau hors agglomération sur la route départementale n°27 et décide de le dénommer « *La Rage* ».		

6) Extension de la résidence du Bonio – garantie d'emprunt auprès de Sarthe Habitat

Dans le cadre de la construction des 5 logements locatifs de la résidence du Bonio, Sarthe Habitat a souscrit un prêt (*contrat n°170501 constitué de 2 lignes de prêt en pièce annexe n°2*) à hauteur de 615 038€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il avait été convenu lors de la signature, le 6 juillet 2020, de la convention de partenariat entre Sarthe Habitat et la commune de Marolles-les-Braults que la commune accorde sa garantie à hauteur de 20% pour le remboursement de ce prêt (les 80% restants sont garantis par le Conseil Départemental de la Sarthe).

La commune se porterait donc garant à hauteur de 123 007,60€ et la garantie serait accordée pour la durée totale du prêt (40 ans) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci par Sarthe Habitat.

En cas d'impayé et sur notification par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engagerait donc dans les meilleurs délais à se substituer à Sarthe Habitat pour son

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

➲ Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir accorder sa garantie à hauteur de 20% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 615 038€ souscrit par Sarthe Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'extension de la résidence du Bonio.

-°-°-°-°-°-

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal accorde à l'unanimité des membres présents et représentés sa garantie à hauteur de 20% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 615 038€ souscrit par Sarthe Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'extension de la résidence du Bonio.

7) Projet de création d'une chambre funéraire – avis du conseil municipal

La société *TOUCHARD* qui va acquérir auprès du CCAS le bâtiment « ex-CASCADE » situé 15 place Nationale a le projet de création d'une chambre funéraire.

Conformément à l'article R2223-74 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal est sollicité par les services de la Préfecture afin de rendre son avis sur ce projet. Par suite, le projet sera également soumis à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Vous trouverez le descriptif détaillé du projet en pièce annexe n°3. En voici la synthèse :

Le projet consiste en la création d'une nouvelle chambre funéraire sur la commune au 15, place Nationale. Le projet se compose de trois chambres funéraires, d'une salle technique, d'un garage, d'un hall d'accueil pour les familles avec sanitaire PMR.

La partie funéraire ne concernera qu'une partie du projet global, l'autre partie restant la partie de commerce avec fleuristerie et espace funéraire. Ces deux espaces sont complètement et strictement séparés.



Le voisinage direct du bâtiment est un ensemble de garages ainsi qu'un quartier pavillonnaire qui n'est pas orienté vers le bâtiment.

La surface du projet de chambre funéraire porte sur un total de 189 m² dont trois chambres funéraires de 27, 29 et 34 m² (voir plan ci-dessous).



Catégorie de zone	Home Story Name	Pièces	m2 sols
Techniques			
	Rez-de-chaussée	chambre 1	34,32
	Rez-de-chaussée	chambre 2	61,58
	Rez-de-chaussée	chambre 3	29,23
	Rez-de-chaussée	couloir famille	17,43
	Rez-de-chaussée	couloir privé	5,34
	Rez-de-chaussée	escalier	5,72
	Rez-de-chaussée	espace accueil	23,87
	Rez-de-chaussée	espace cercueil	14,29
	Rez-de-chaussée	salle de soin	25,91
	Rez-de-chaussée	toilette public	3,35
	Rez-de-chaussée	vestiaire	3,15
			193,4 m²

➲ **Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de création d'une chambre funéraire présenté par la société *TOUCHARD* au 15, place Nationale.**

-°-°-°-°-°-

Madame DEROYE demande ce qu'il y aura à l'étage.

Monsieur BELLUAU lui précise que trois logements seront créés.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 19 **CONTRE : 1** **ABSTENTION : 0**

Le conseil municipal se prononce à la majorité des membres présents et représentés en faveur du projet de création d'une chambre funéraire présenté par la société *TOUCHARD* au 15, place Nationale.

8) Lancement de l'appel d'offres pour la construction d'un boulodrome couvert

Comme évoqué lors de précédents conseils municipaux, il a été décidé de poursuivre le projet de construction d'un boulodrome couvert de 16 pistes avec couverture en panneaux photovoltaïques dans le parc Pierre Gascher.

A la suite du rendez-vous du 21 mars dernier avec le cabinet *SPORT INITIATIVES*, il a été confirmé que le montant inscrit au budget 2025 (510 000€ TTC) devrait permettre la réalisation de ce projet.

Le cabinet de maîtrise d'œuvre qui nous accompagne dans cette opération propose de décomposer le marché public en 4 lots :

❶ VRD – terrassements (avec installation d'une cuve enterrée de récupération des eaux de pluie)
❷ charpente / couverture / bardage (variante obligatoire bardage tôle imitation bois ou bardage bois)
❸ électricité / éclairage
❹ fourniture et installation de panneaux photovoltaïques (option)

Le lot panneaux photovoltaïques serait en option car à ce jour deux choix sont envisagés :

⌑ un crédit-bail sur 20 ans. La commune devenant propriétaire des panneaux photovoltaïques à l'issue des 20 ans. Durant ces années, la commune verserait une redevance d'environ 1 500€/mois qui serait intégralement couverte par la production électrique avec réinjection dans le réseau pour une autoconsommation collective. Avec ce schéma, la rentabilité serait de 25 000€ au bout de 20 ans, 103 000€ au bout de 25 ans et 180 000€ au bout de 30 ans (durée de vie garantie des panneaux photovoltaïques). L'avantage de ce montage juridique permet de ne pas financer l'acquisition des panneaux photovoltaïques dès la mise en œuvre du projet.

⌑ l'acquisition – selon les prix proposés à l'appel d'offres – en pleine propriété ce qui aurait pour avantage d'économiser la redevance reversée (environ 18 000€/an) mais nécessiterait un investissement de départ immédiat. L'amortissement financier des panneaux ainsi que de l'infrastructure pourrait ensuite être envisagée à moyen terme et rendre cet investissement quasi indolore pour les finances communales.

La consultation des entreprises pourrait débuter le lundi 28 avril pour s'achever le lundi 2 juin. S'en suivra l'analyse des offres et le choix des entreprises retenues par le conseil municipal après avis de la commission d'appel d'offres. Les critères suivants seront analysés :

- 60% valeur technique de l'offre
- 40% valeur financière de l'offre

Le début des travaux est espéré pour septembre prochain avec une durée de chantier estimée entre 6 et 8 mois.

Exemple de bâtiment en bardage tôle imitation bois :



➲ **Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser monsieur le maire à lancer l'appel d'offres concernant la construction d'un boulodrome couvert de 16 pistes et de signer tout document y afférents.**



-°-°-°-°-°-

Monsieur TERTEREAU évoque les incertitudes actuelles sur le prix de rachat de l'électricité.

Monsieur BELLUAU rappelle que le lot panneaux photovoltaïques a été inscrit en option et que selon le coût d'installation proposé, ils seront, soit acquis directement par la commune, soit installés et financés en leasing. La durée d'amortissement dépendra effectivement du tarif de rachat de l'électricité.

Madame DEROYE souhaite revenir sur la différence de prix entre l'esquisse initiale et le projet présenté à ce jour (- 153 000€). Madame DEROYE souhaite avoir des explications sur cette différence de prix.

Monsieur BELLUAU lui explique que le cabinet de maîtrise d'œuvre est parti d'un projet en réalisant une « approche financière » qui s'est affinée à la baisse avec le temps.

Monsieur TERTEREAU estime qu'une différence de prix à la baisse est plutôt satisfaisante que le contraire.

Madame DEROYE demande à ce qu'il soit procédé à un vote à bulletin secret, ce que monsieur BELLUAU accepte.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 12 **CONTRE : 3** **ABSTENTION : 5**

Le conseil municipal autorise à la majorité des membres présents et représentés le lancement de l'appel d'offres concernant la construction d'un boulodrome couvert de 16 pistes et autorise monsieur le maire à signer tout document y afférents.

Points pour information :

1) Bilan financier des bons d'achats distribués aux plus de 70 ans

Pour rappel, il a été décidé de reconduire, pour la fin d'année 2024, l'attribution d'un bon d'achat d'une valeur de 25€ (20€ auparavant) à l'ensemble des personnes âgées de plus de 70 ans (ainsi que le conjoint quand celui-ci à moins de 70 ans). Cela représentait 530 personnes sur la commune.

Les bons d'achats devaient être utilisés avant le 28 février 2025, ce qui nous permet aujourd'hui d'en tirer le bilan :

512 bons ont été utilisés chez les commerçants/artisans (au 01/04/25) soit un total de 12 800€ pris en charge par la commune (sur le budget du CCAS). Vous trouverez ci-dessous le détail des professionnels bénéficiaires.

Cette opération a donc connu, cette année encore, un très beau succès.

Nom du commerçant	Nombre de bons utilisés	Montants	
U Express	297	7 425€	58,0%
La Forge (boucherie – charcuterie)	45	1 125€	8,8%
Plouze (habillement)	42	1 050€	8,2%
Les Jardins de Marolles (restaurant)	31	775€	6,0%
Maison Triboté (boulangerie)	27	675€	5,3%
Terre Indigo (coiffeur)	20	500€	3,9%
Aux ciseaux d'Aurélie (coiffeur)	18	450€	3,5%
Conan (Les Serres du Bonheur)	10	250€	1,9%
O Délice de Nath et Léa (boulangerie)	9	225€	1,8%
Touchard (fleuriste)	3	75€	0,6%
Jeusselin (bricolage – jardinerie)	3	75€	0,6%
Poisson (journaux, jeux...)	3	75€	0,6%
Chris informatique	2	50€	0,4%
Farcy Leroux (garage)	2	50€	0,4%
Total	512	12 800€	100,00%

2) Point sur les travaux d'extension de la résidence du Bonio

Les travaux d'extension de la résidence Sarthe Habitat du Bonio avec la construction de 5 nouveaux logements locatifs avancent à bon rythme.



Pour rappel, la commune prend en charge la réalisation des voiries et réseaux divers ainsi que les espaces verts pour un montant de 81 565,92€ HT soit 97 879,10€ TTC. A noter que 30 500€ (37,4%) de subventions ont été attribués par l'Etat et le Département pour ce chantier.

La commercialisation des logements est programmée pour le premier semestre 2026.



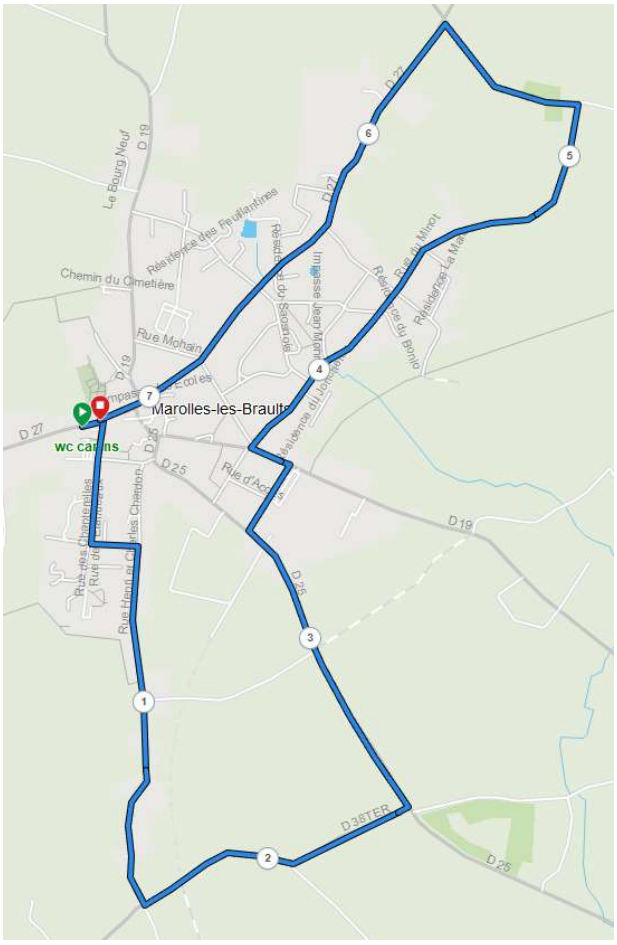
3) Défi des 24 marathons solidaires – 06-05-2025

La municipalité a été contacté par monsieur Christophe CHARTIER qui va effectuer un défi hors normes au profit de l'association CIME (handicap invisible) et vaincre Parkinson. Monsieur CHARTIER va réaliser 24 marathons (42km) en 24 jours au mois de mai dans différentes communes de la Sarthe.

Il réalisera une partie de ce défi le **mardi 6 mai à 13h00 au départ de la mairie de Marolles-les-Braults.** Il fera 6 boucles de 7km. Vous trouverez ci-dessous le détail du parcours qui sera réalisé.

N’hésitez pas à venir l’encourager. Un pot sera servi à l’issue de ce défi vers 18h00 en mairie.





4) <u>Organisation d’une réunion publique par Christelle MORANCAIS – 22-05-25</u>

La présidente de Région, madame Christelle MORANCAIS, tiendra une réunion publique le jeudi 22 mai à 18h30 à la salle A Jean de la Fontaine. Cette réunion est destinée à l’ensemble des habitants du territoire du MAINE SAOSNOIS au cours de laquelle il pourra être abordée différents thèmes sur lesquels la Région dispose de la compétence pour intervenir.

Les membres du conseil municipal y sont cordialement invités.

<u>Questions diverses :</u>

➲ *Madame DEROYE demande quand se déroulera la fête de la musique.*

Madame BOUCHER précise que les festivités se dérouleront le vendredi 20 juin à partir de 18h30.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.